

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 Mai 2017
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 32

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SIGRIST Benoît, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Invité(s) : Mme MARAJO-GUTMULLER Nathalie,

Excusé(s) : MM : BERTRAND Rémi, GUILLON François, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric, SOUS-PREFETE HAGUENAU/WISSEMBOURG, STRAPPAZON Serge

Réunion du 15.05.2017 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechelbrom – Invitation avec ordre du jour envoyée le 03.05.2017 et complété d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,

8 invités permanents (Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA),

Séance publique.

Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.

Invités autres à cette séance : non.

Intervenants extérieurs : non.

Réunion du conseil communautaire précédée d'une réunion d'information du Conseil départemental du Bas-Rhin, à 19h00, à la communauté de communes.

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 03/05/2017.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Désignation d'un secrétaire de séance,

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. MULLER Jean est désigné secrétaire de séance.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/05/2017

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 10.04.2017.

Le compte-rendu de la séance du 10.04.2017 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, deux abstentions.

Le président propose le rajout d'un point à l'ordre du jour (en dernier point) : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : extension du régime de l'IHTS en place pour les adjoints administratifs au cadre d'emplois des rédacteurs. Les conseillers ne s'opposent pas à ce rajout.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - COHESION SOCIALE

027.2017 : Résidence seniors à Woerth : transfert de l'exploitation de la résidence à OPUS67 ou tout autre organisme venant à sa suite aux mêmes fins.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de trois volets,

Volet 1 : aménagement d'un espace commercial-services-tertiaire au RDC,

Volet 2 : création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rurale « TIC Santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur – appartements témoins du CG67 (projet résidence seniors),

Volet 3 : création de logements en accession à la propriété,

Considérant la réalisation du projet de résidence-seniors, en cours, les travaux d'aménagement et le plan de financement correspondant, ainsi que les cofinancements attendus de l'Europe, de l'Etat et du Conseil départemental,

Considérant les modalités de portage et d'exploitation de l'équipement en cours de construction, et notamment la proposition d'exploitation de l'équipement par OPUS67,

Considérant les projets de conventions de financement de l'opération avec l'Etat (caisse des dépôts et consignations),

Vu les procédures d'agrément de logements locatifs avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, et le cofinancement PLAI-PLUS apporté à l'opération,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/05/2017

Vu l'avis des services de France Domaine - DGFiP en date du 05.05.2017,

Vu le rapport au bureau-conseil d'administration du 10.05.2017 et la délibération correspondante d'OPUS67,

Considérant que la prise à bail comprends le 01 Grand'rue : parcelles section 3 n°83 et 88 pour un total de 3,38 ares et une surface de plancher de 517,49 m², et le 80 Grand'rue à détacher des parcelles section 6 n°12 et 14 pour un total de 8,50 ares, un parking de 245 m², un volume englobant une partie du RDC (entrée, parties communes, locaux techniques) et de deux étages (10 logements et leurs parties communes), soit au total une surface de plancher de 690,69 m²,

Considérant le logement témoin et l'engagement correspondant de la communauté de communes avec le Conseil départemental du Bas-Rhin et la commune de Woerth,

Considérant le plan de financement du BEA fixant le versement de 860 000 € de fonds propres d'OPUS à la communauté de communes au transfert de l'exploitation de l'équipement, ainsi que la reprise par OPUS67 des emprunts PLAI et PLUS contractés par la communauté de communes pour un montant actuel de 963 500 €,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide :

- **De valider le projet de bail emphytéotique administratif relatif à l'exploitation des logements adaptés créés à Woerth au 1 et 80 Grand'rue, fixant les conditions de bail dont sa durée et ses modalités financières, ainsi que les droits et obligations des parties,**
- **D'autoriser le président à signer le bail emphytéotique administratif avec l'établissement OPUS67 ou toute autre organisme venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **D'autoriser le président, le cas échéant, à signer une convention de partenariat préalable avec OPUS67 ou toute autre organisme venant à sa suite aux mêmes fins, dans l'attente de la signature du bail emphytéotique administratif,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

M. Klipfel interroge le vice-président sur le plan de financement de l'opération. M Fuchs apporte des éléments complémentaires.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ENVIRONNEMENT - ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

028.2017 : TEPCV : mise en place du dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE) à

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/05/2017

l'échelle du territoire intercommunal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2ème avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,

Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Considérant le programme « CEE Economies d'énergies dans les TEPCV, porté par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, et la faculté pour les territoires TEPCV de se déclarer porteurs d'un programme d'économies d'énergie, et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économies d'énergie (CEE),

Considérant la consultation organisée par la communauté de communes en vue de contractualiser la vente de CEE du territoire, et l'analyse des offres en résultant,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à mettre en place une plateforme de valorisation des CEE et à signer tous les documents s'y afférant,**
- **D'autoriser le président à contractualiser avec un obligé pour le rachat des CEE, et de retenir l'obligé suivant après consultation : Green Prime - Paris,**
- **De valider le reversement des bénéfices de vente des CEE aux communes, au prorata de leurs investissements respectifs, à hauteur de 90% maximum des dépenses éligibles, avec un plafond par habitant comme prévu par la convention proposée entre l'intercommunalité et les communes membres,**

- De valider le principe de mise en réserve des reliquats de crédits dans un « fonds intercommunal TEPOS », afin de financer la gestion du dispositif et le poste de CEP, et d'alimenter un fonds pour des projets intercommunaux « transition énergétique »,
- D'autoriser le président à signer les conventions de contractualisation entre la communauté de communes et les communes bénéficiaires du dispositif établissant les conditions précises de la procédure et des flux financiers correspondants, et fixant les droits et obligations des parties,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

029.2017 : TEPCV : Opération de sauvegarde du patrimoine bâti : complément énergie des aides à la rénovation : appel à projet isolants biosourcés.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2^{ème} avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,

Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du conseil communautaire n°049.2000 en date du 4 septembre 2000 décidant de l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Considérant l'opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial,

Considérant le projet de compléter le dispositif en place par une aide complémentaire pour la mise en œuvre d'isolants biosourcés,

Considérant le programme isolants biosourcés « Eco'logis et patrimoine »,

Vu l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 10.05.2017,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/05/2017

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De valider le lancement d'un appel à projet isolants biosourcés : dispositif « Eco'logis et patrimoine » visant à promouvoir l'utilisation de matériaux biosourcés en isolation des bâtiments éligibles au titre du dispositif d'aides à la rénovation du patrimoine bâti ancien, et fixant les conditions et modalités d'accès au dispositif,**
- **De subventionner à ce titre à hauteur de 25% du coût de la fourniture des matériaux biosourcés, hors pose, majoré au regard de l'application de la grille telle que précisée dans le dispositif pour la réalisation de projets complémentaires répondant aux critères d'écologie de l'habitat listés dans l'appel à projet,**
- **De fixer un plafond maximum de 4 000 € d'aide par bâtiment,**
- **De fixer l'enveloppe allouée à l'appel à projet à 50 000 €, sur une durée maximum identique à la convention « TEPCV » et de ses avenants, avec participation au titre du dispositif TEPCV de 40 000 €, soit 10 000 € à la charge de l'intercommunalité (soit env. 12 projets à 4 000 €),**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

030.2017 : Service " mut'archi " : reconduction de la politique mutualisée de conseil architectural proposée par le SYCOPARC pour les communes du territoire hors parc naturel régional des Vosges du Nord.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 057/2011 du conseil communautaire du 18.04.2011 : mutualisation d'un conseil architectural entre 8 communautés de communes pour 2011 – 2013 (2 postes),

Vu le courrier du Sycoparc du 13.12.2013 relatif au service mut'archi et à son financement, informant la communauté de communes que le service a été pérennisé pour toutes les communes incluses dans le périmètre classé dans le cadre des statuts avec une participation renforcée de leur part, et que ce service

fait l'objet d'une contribution spécifique pour les communes situées hors du Parc avec poursuite du service sur une nouvelle période de 3 ans,

Considérant le montage financier de l'opération,

Considérant le bilan d'activité du service mut'archi,

Vu la délibération du conseil communautaire n°078.2014 en date du 10.03.2014 : mission architecte mutualisé – financement du service pour les communes hors du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Considérant la proposition de reconduction de la convention de mise en œuvre de la politique mutualisée en faveur du patrimoine bâti traditionnel sur le territoire des communautés de communes du Pays de Bitche, de la Région de Saverne, du Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn, de Hanau – La Petite-Pierre, de l'Alsace-Bossue et du Pays de Niederbronn les Bains,

Considérant le projet de convention 2017-2019,

Vu l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 10.05.2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'accepter le projet de mutualisation d'un conseil architectural sur une période de 3 ans pour les communes situées hors du périmètre du Parc naturel régional des Vosges du Nord,**
- **De mandater le Sycoparc pour assurer le portage administratif du projet,**
- **D'approuver le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement annuel tel que précisé dans la convention, faisant état d'un coût prévisionnel de service de 60 000 €,**
- **De prendre en charge les dépenses du service non couvertes par les subventions, ce montant étant réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants des communes concernées,**
- **De réserver les crédits nécessaires à cette opération (évalués à 2 652 € pour 2017),**
- **D'autoriser le président à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet,**
- **Désigner le vice-président en charge de l'habitat pour représenter la communauté de communes au sein du comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du projet.**

031.2017 : TEPCV : mise en œuvre de l'action " Abeilles et biodiversité en partenariat avec l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française " : programme de sensibilisation "

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2^{ème} avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,

Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Considérant le programme national Abeille, sentinelle de l'environnement,

Vu la convention-cadre de partenariat « Les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte avec le Programme National Abeille, sentinelle de l'environnement® » signée entre le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, et l'UNAF,

Considérant le projet de convention de partenariat « Les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte avec le Programme National Abeille, sentinelle de l'environnement® » entre la communauté de communes et l'UNAF,

Vu l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 10.05.2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec l'UNAF portant sur la mise en œuvre du programme national « Abeille, sentinelle de l'environnement sur les territoires labellisés TEPCV », intégrant une participation financière de 6 000 € par an pendant 3 ans,**
- **D'autoriser le président à signer la charte « l'Abeille, sentinelle de l'environnement »,**
- **De lancer un appel à candidature pour permettre à un apiculteur de s'équiper de 5 ruches, en échange de sa participation au programme de sensibilisation,**

- De réserver les crédits en conséquence tel que prévu dans l'avenant 1 de la convention TEPCV en cours,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

032.2017 : Animation culturelle SYCOPARC : " les chauve-souris " au Fleckenstein : contribution financière.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°159.2013 en date du 16.02.2013 « Projet de valorisation d'une colonie de grands murins : entretien-maintenance des équipements vidéo : convention avec la commune de Niedersteinbach et le PNRVN »,

Considérant le projet de valorisation d'une colonie de grands murins à Niedersteinbach, en partenariat avec la commune de Niedersteinbach et le syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, et le programme global en découlant,

Considérant la convention de partenariat pour la gestion de l'équipement de vidéosurveillance de la colonie de grands murins installée notamment dans les combles de l'église, entre la communauté de communes Sauer-Pechelbromm, le syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et la commune de Niedersteinbach,

Vu l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 15.02.2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- De valider la prise en charge par la communauté de communes du coût de transport des scolaires participant aux animations proposées par le SYCOPARC sur le thème des chauve-souris au Fleckenstein le 20 octobre 2017, évalué à 450 € TTC, dans le cadre de l'opération globale de valorisation d'une colonie de chauves-souris portée par l'établissement,
- De valider la prise en charge du spectacle destiné au grand public en soirée, à hauteur de 200 € TTC,

- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

033.2017 : Semaine de la sensibilisation aux impacts des changements climatiques sur la biodiversité : contribution financière.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 04.04.2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De participer à hauteur de 2 000 € à une semaine de sensibilisation aux impacts des changements climatiques sur la biodiversité portée par la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord, sous réserve qu'un nombre minimum de classes du territoire participe,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - FINANCES - JURIDIQUE

034.2017 : Mise à disposition par convention d'occupation précaire et fixation du montant du loyer pour le duplex propriété intercommunale situé au 84 Grand'rue à Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, six abstentions, décide :

- **De mettre à disposition par convention d'occupation précaire le local – appartement duplex – sis au 84 Grand'rue, pour un montant mensuel de 300 € hors charges, avec caution d'un montant équivalent,**
- **De déléguer au président les formalités d'instruction des demandes et de signature de la convention de mise à disposition avec les candidats retenus,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ECONOMIE TOURISME CULTURE

035.2017 : Maison Rurale de l'Outre Forêt : Centre d'interprétation du patrimoine : cofinancement départemental : validation des actions 2017 et du plan de financement correspondant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°096.2012 du 24.09.2012 « CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) : MROF (Maison Rurale de l'Outre - Forêt) : cofinancement 2011 et 2012 »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°016.2013B du 20.08.2013 « Centre d'interprétation du patrimoine : Maison rurale de l'Outre-Forêt : cofinancement 2013, validation de plan de financement des actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°131.2014 du 15.09.2014 « CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine), arts et traditions populaires : Maison rurale de l'Outre-Forêt : Cofinancement 2014 et 2015, validation de plan de financement des actions »,

Vu la délibération n° 154.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 «CIP MROF : cofinancements 2015, validation du plan de financements »,

Vu la délibération n° 074.2016 du conseil communautaire du 23.05.2016 «Maison rurale de l'Outre Forêt : Centre d'Interprétation du Patrimoine : plan de financement et actions 2016 »,

Vu la délibération n° 141.2016 du conseil communautaire du 19.02.2016 « Maison rurale de l'Outre Forêt : convention d'objectifs CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) tripartite pour la période 2017 – 2019 »,

Vu la convention de partenariat tripartite entre le CG67, l'AMROF et la communauté de communes en date du 1er mars 2010, déterminant les modalités de soutien notamment financier apporté par le département du Bas-Rhin au fonctionnement et à l'investissement de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt en sa qualité de CIP,

Vu la convention d'objectifs tripartite 2017-2019 fixant les orientations stratégiques et les objectifs partagés entre le Département du Bas-Rhin, la communauté de communes et l'association des amis de la MROF, pour le fonctionnement du CIP, en date du 04.02.2017,

Vu la fiche actions 2017 adressée pour avis au Conseil départemental le 19.04.2017,

Considérant le programme d'actions mis en œuvre et les fréquentations enregistrées,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider le programme d'actions 2017,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention financière annuelle qui sera proposée par le département.**

036.2017 : ZA touristique à Wingen : délégation de la maîtrise foncière à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°003.2017 en date du 20.02.2017 Zone d'activité touristique à Wingen : validation d'un projet privé, accompagnement de l'investisseur et engagement du projet,

Considérant les divers échanges avec l'investisseur privé,

Vu les statuts du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Considérant le projet de convention avec l'Etablissement public foncier d'Alsace,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, quatre abstentions, décide :

- **De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir à l'amiable et de porter les parcelles de terrains, situées sur le lieu-dit Heller Placken (voir plan du projet annexé au projet de convention de portage foncier) sur une emprise globale d'environ 3 hectares, telle qu'issue des études, en vue d'y réaliser un projet de zone d'activité touristique (avec revente de terrains viabilisés à un investisseur privé),**
- **D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération, et de solliciter à ce titre le concours de l'EPF d'Alsace,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier la convention de portage, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.**

Ce projet fait l'objet d'une information plus complète, et notamment de précisions au regard des récents articles parus dans la presse à ce sujet (position du PNRVN, du SCOTAN, engagement de l'établissement à porter le foncier avant vente à l'investisseur privé,...).

037.2017 : ZA thermale à Morsbronn-les-Bains : ouverture d'une procédure de " déclaration d'utilité publique " par l'Etablissement public foncier d'Alsace pour le compte de la

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/05/2017

communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions issues du Code de l'expropriation et plus particulièrement les articles R. 112-5 à R.112-7,

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°065.2004 du conseil communautaire du 13.09.2004 : demande d'intégration de la ZAC de Morsbronn-les-Bains dans l'étude Alsace du Nord (thermalisme),

Vu la délibération n° 052.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 décidant de constituer une réserve foncière sur l'emprise de la ZAC de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 062.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : acquisition de terrains, mission SAFER,

Vu la délibération n° 086.2005 du conseil communautaire du 26.09.2005 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : procédure d'acquisition des terrains,

Vu la délibération n° 074.2006 du conseil communautaire du 26.06.2006 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition,

Vu la délibération n° 094.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : convention d'occupation temporaire SAFER,

Vu la délibération n° 095.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition - précisions complémentaires à la délibération n° 074/2006,

Vu la délibération n° 096.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : acceptation du droit de préemption cédé par la commune de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 097.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : engagement des démarches nécessaires à la constitution d'un dossier de D. U. P.

Vu la délibération n° 062.2007 du conseil communautaire du 18.06.2007 : ZAC thermique à Morsbronn-les-Bains : suppression de la ZAC dite des Cybéliades,

Vu la délibération n° 082.2007 du conseil communautaire du 10.09.2007 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDAU,

Vu la délibération n° 098.2007 du conseil communautaire du 12.11.2007 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : objectifs poursuivis et modalités de concertation en vue de la création de la zac,

Vu la délibération n° 083.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : ZAC thermique à Morsbronn les Bains : versement d'indemnités complémentaires,

Vu la délibération n° 157.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 «ZA touristique Morsbronn-les-Bains : demande de déclaration d'utilité publique (DUP) sur la zone »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°126.2016 en date du 14.11.2016 « ZA thermique à Morsbronn-les-Bains : convention avec l'EPEL d'Alsace en vue de l'acquisition des Terrains », demandant à l'EPF d'acquérir, de porter et de gérer les parcelles non bâties situées en zone 2AUt du PLU de la Commune de MORSEBRONN-LES-BAINS, d'une emprise foncière globale de 20 hectares environ aux lieudits « Kling », « Krautgaerten » et « Niedermatrain » en vue d'y réaliser un projet de zone d'activités intercommunale dédiée au thermalisme,

Vu les statuts du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 15 juin 2016 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu la convention de portage foncier conclue en date du 23 mars 2017, entre la Communauté de communes et l'EPF, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace,

Considérant les opérations d'acquisition de terrains menées jusqu'à présent sur le site concerné, et notamment les acquisitions amiables en cours de réalisation par l'EPF pour le compte de la Communauté de communes de parcelles incluses dans le périmètre du projet de zone d'activités thermique,

Considérant la nécessité d'avoir une maîtrise foncière publique du secteur afin de pouvoir avancer sur le projet de zone d'activité thermique et le fait que les négociations d'acquisition à l'amiable durent depuis plus de dix années et que certaines parcelles ne pourront être acquises que par voie d'expropriation,

Considérant que l'article R. 112-5 du Code de l'expropriation indique que la déclaration d'utilité publique peut être demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante pour laquelle il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi,

Considérant que l'EPF d'Alsace a notamment pour mission de constituer des réserves foncières pour ses membres et peut agir par voie d'expropriation,

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 09.05.2017,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **De missionner l'EPF d'Alsace, autorité expropriante, pour mener pour le compte de la communauté de communes, une procédure d'expropriation au titre de l'article R.112-5 du Code de l'expropriation en vue de l'acquisition du foncier nécessaire au projet de zone d'activités intercommunale dédiée au thermalisme situé en zone 2AUt du PLU de**

la Commune de MORSEBRONN-LES-BAINS aux lieudits « Kling », « Krautgaerten » et « Niedermatrain »,

- De solliciter à cette fin l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

038.2017 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : extension du régime de l'IHTS en place pour les adjoints administratifs et au cadre d'emplois des rédacteurs.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 06.09.1991 modifié,

Vu le décret n°2002-60 du 14.01.2002,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que l'IHTS des personnels de la filière administrative est en place à la communauté de communes uniquement pour les adjoints administratifs, et qu'il est proposé d'étendre ce régime au cadre d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'étendre le régime des IHTS au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux.**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 15/05/2017

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

- **Présentation par M Kreiss de l'équipe de MOE retenue pour la réalisation du projet d'ALSH et de micro crèche à Lembach, ainsi que de la procédure mise en œuvre.**
- **Intervention de M Ball : attente d'informations des communes – rappel.**
- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

Marchés publics :

Depuis le 1er janvier 2017 : 5 marchés notifiés.

Depuis le 27.03.2017 (dernier conseil communautaire) : 3 marchés notifiés.

- « Renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement pour les logiciels Berger-Levrault et Segilog » : 1 marché de service, passé en groupement de commandes avec toutes les communes de la CCSP, signé par Jean-Marie HAAS
- « Réalisation des documents de communication du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 » : 1 marché de service, signé par Jean-Marie HAAS
- « Réalisation des socles d'assises pour les passerelles » : 1 marché de travaux, signé par Jean-Claude BALL

Assurances :

Assurance flotte de véhicule :

1 sinistre du 30/01/2017 concernant le Dacia Lodgy : dossier clos (réparations effectuées par le garage Badina de Preusdorf pris en charge par l'assurance Groupama sans aucune franchise)

1 sinistre sur le minibus tepee (panne) : dossier clos (dépannage pris en charge par l'assurance Groupama) et réparations effectuées.

Assurance dommages aux biens :

2 tentatives de vol par effraction au site économique nord de Woerth en date du 29/03/2017 et du 04/04/2017 : dépôts de plainte fait en gendarmerie de Woerth mais pas de déclaration à l'assurance.

1 sinistre du 17/03/2017 concernant un bris de vitre à la Maison Rurale au niveau de l'accueil : dossier en cours.

Assurance statutaire : dossiers arrêts de travail en cours.

Assurances DO ou décennales : 1 dossier en cours (infiltrations dans la fosse d'ascenseur à la MDSA).

- **Planning prévisionnel des prochaines réunions :**

Prochains conseils communautaires (dates prévisionnelles) :

26/06/2017 (report possible)
25/09/2017
23/10/2017
20/11/2017
18/12/2017

Documents annexes : Oui.

Le président clos la séance du conseil communautaire à 22h00,

Fait à Durrenbach, le 18/05/2017

Le secrétaire de séance
M. MULLER Jean



Le président
Jean-Marie HAAS



Conseil communautaire du 15 mai 2017

Participants		Approb. CR CC 10.04.2017					
BIBUSHEIM CABIROL Mireille		Abst.		Pour	Abst.		
DIEFFENBACH-les-WOERTH ATZENHOFFER Alphonse		Pour	Abst.	Pour			
DURRENBACH DUTEY Sylvie		Pour	Pour	Pour			
DURRENBACH WEISS Damien		Pour	Pour	Pour			
ESCHBACH JULLY Jean-Marie		Pour	Pour	Pour			
ESCHBACH WEISS M.Line		Pour	Pour	Pour			
FORS THEIM PETER Guillaume			Pour	Pour			
FROESCHWILLER MULLER Jean		Pour	Pour	Pour			
GOERSDORF SCHNEPP Franck		Pour	Pour	Pour			
GOERSDORF GARDON Karine		Pour	Pour	Pour			
GUNSTETT HAAS Jean-Marie		Pour	Pour	Pour			
HEGENEY ISEL Roger		Pour	Pour	Pour			
KUTZENHAUSEN SITTER Pierrot		Pour	Pour	Pour			
KUTZENHAUSEN ROTH Marie-Louise		Pour	Pour	Pour			
LAMPERTSLOCH THALMANN Alfred		Pour	Abst.	Pour			
LANGENSOUTZBACH LEDIG Evelyne		Pour	Pour	Pour			
LANGENSOUTZBACH KAISER Francis		Pour	Pour	Pour			
LAUBACH KLIPFEL Jean-Louis		Pour	Abst.	Pour			
LEMBACH SCHLOSSER Charles			Pour	Pour			
LEMBACH SUSS Charles							
LEMBACH DESCHLER Annie		Pour	Pour	Pour			
LOBSA NN KREISS Alfred		Pour	Pour	Pour			
MERKWILLER-PECHELBR ONN BALL Jean-Claude		Pour	Pour	Pour			
MERKWILLER-PECHELBR ONN SCHNEIDER Dominique		Pour	Pour	Pour			
MORS BR ONN-LES-BAINS DU DT Lysianne		Pour	Pour	Pour			
NIEDERSTEINBACH SCHERTZ Christophe		Pour	Pour	Pour			
OBERDORF-SPACHBACH RICHTER Robert		Pour	Pour	Pour			
OBERSTEINBACH NICASTRO Gérard		Pour	Abst.	Pour			
PREUSCHDORF WERNERT Stéphane		Pour	Pour	Pour			
PREUSCHDORF PEIFFER Dominique		Pour	Pour	Pour			
WALBOURG SCHNEIDER Francis		Pour	Pour	Pour			
WINGEN WEISBECKER Jean		Pour	Pour	Pour			
WOERTH FUCHS Alain		Pour	Pour	Pour			
WOERTH HASENF RATZ Rachel							
WOERTH SIGRIST Benoit		Abst.		Pour	Pour	Pour	

